

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-3341

présenté par
M. Laqhila

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

- I. – Les *h* et *i* du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts sont abrogés.
- II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à supprimer cette partie du crédit d'impôt recherche (CIR) dite « crédit d'impôt collection ». D'un montant de 30 à 40 M€, il bénéficie principalement aux plus grandes marques et sa complexité plaide pour sa suppression.